

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS. — 19 Décembre.

NAPOLÉON.

Puissance magique de nos souvenirs de gloire, solennels enseignements des funérailles impériales, les hommes qui nous gouvernent comprendront-ils votre éloquence ?

Un héros s'était rencontré, qui avait élevé la nationalité française au-dessus de toutes les aristocraties européennes, conduit nos armées à la victoire, depuis les Pyramides jusqu'à Moscou, et tenu tous les rois agenouillés devant son trône; empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération suisse, roi de Westphalie, de Hollande et d'Espagne, sous les noms de ses frères, il dominait le monde, et il est tombé du faite de la puissance au dernier degré de l'infortune. Prisonnier de ses ennemis les plus acharnés, il a traîné loin de sa patrie le reste de ses jours et de sa grandeur dans une longue et cruelle agonie. Vingt-cinq ans s'étaient écoulés depuis sa chute, et voilà qu'on lui rend les honneurs d'une apothéose. Sa patrie a recouvré ses cendres et lui a fait de magnifiques funérailles.

Une ovation populaire a été décernée à Napoléon. Son souvenir a fait vibrer toutes les âmes d'un pieux enthousiasme et ravivé dans tous les cœurs les élans sacrés du patriotisme et de l'amour de la gloire. Il peut dormir à jamais dans sa tombe; son nom vivra parmi toutes les générations. Son fils, dont le hochet avait été une couronne, est mort loin de son père et de son pays; sa famille est disséminée sur la terre étrangère. Seul, le héros a été grand, seul il est immortel. Son sceptre et sa dynastie ont été entraînés dans sa chute; il n'en reste rien, plus rien; l'empire est tombé avec l'empereur.

Quand un exemple aussi mémorable des vicissitudes royales se dresse devant nous, solennel et terrible, nos pygmées du juste-milieu pourront-ils nous parler de la perpétuité de leur domination ?

Insensés ! Insensés ! Mesurez votre taille à la grandeur de Napoléon, et dites-nous combien vous êtes plus puissants que ne l'était l'empereur ! Vous trônez depuis hier dans le désordre et l'anarchie et vous comptez sur un éternel lendemain, si près de cette majesté déchuë !

Lui, la gloire faite homme, il est tombé, malgré son génie, devant la liberté qu'il avait sacrifiée; et vous, qui personifiez la honte, vous espérez, malgré votre misère, résister à la liberté que vous avez trahie !

Quelles sont donc les sympathies qui vous soutiennent ? Où sont vos titres de noblesse et vos trophées ? Quels cœurs français vous ont voué leur affection et leur idolâtrie ? Quels ennemis avez-vous vaincus ? Quelle ovation la France enthousiaste vous a-t-elle décernée ?

L'indifférence des uns, l'intérêt des autres, vous ap-

Feuilleton de l'Association.

L'épicier de Bitche.

A l'extrémité septentrionale de la chaîne des Vosges, ou du moins de la portion de cette chaîne qui appartient à la France, s'élève le fort de Bitche, dans une position si heureuse qu'il protège à la fois le département du Bas-Rhin et celui de la Moselle, et qu'en même temps il menace le Palatinat.

Ce fort est construit sur le sommet d'un mamelon de forme ovale, dont les flancs, taillés par l'ingénieur avec une régularité géométrique, présentent à l'ennemi dans toutes les directions des angles saillants ou rentrants qui le font ressembler de loin à la partie supérieure d'un énorme gâteau de Savoie. Deux chemins seulement mènent au fort; l'un, praticable aux chevaux et à l'artillerie, et qui, semblable à un serpent gigantesque, entoure la montagne de ses replis; l'autre, anguleux, étroit et rapide, par où l'on ne peut monter qu'à pied, et que l'homme le plus robuste ne saurait parcourir sans reprendre haleine. On appelle ces deux chemins la grande et la petite rampe. Au pied de la montagne s'étendent, au nord, la ville de Bitche; au sud, un étang large et profond. En 1793, grâce à la jonction dans le Palatinat de deux armées, l'une autrichienne, l'autre prussienne, que commandaient simultanément le général Wurmsér et le duc de Brunswick, le fort de Bitche se trouvait l'un des points les plus importants de la frontière française.

Tout ce qu'il y avait là d'officiers habiles et desolats exercés ayant été réunis à l'armée du Rhin, laquelle, concentrée à quelques lieues dans la plaine, faisait tête aux Autrichiens qui menaçaient Strasbourg, il n'était resté à Bitche qu'un de ces bataillons de volontaires que la levée en masse avait récemment produits. Dévoués et intrépides, mais peu instruits des usages de la guerre, ces jeunes soldats négligèrent apparemment les précautions qu'une garnison doit prendre pour surveiller les mouvements de l'ennemi, et le général prussien conçut l'espoir de les surprendre.

Le 26 brumaire an II, un homme étranger à la ville se présenta dans la boutique d'un épicier appelé Schneider. Il portait le costume des paysans de l'Alsace, et il n'y avait rien dans son extérieur ni dans sa démarche qui dut éveiller la défiance ou même provoquer l'attention. Mad. Schneider était seule au comptoir.

— Que désirez-vous, citoyen, dit-elle, dans le patois allemand qui est en usage en ce pays.

puient, pendant que de toutes parts l'antipathie et la haine vous assiègent.

Aux funérailles de Napoléon un million de cœurs battaient pour lui; ils protestaient contre vous.

BULLETIN POLITIQUE.

La cérémonie du 15 décembre a été éclatante. Les journaux de la capitale sont remplis des détails intéressants de cette solennité.

Nous en donnons plus loin le récit, suivi de divers passages empruntés aux feuilles indépendantes; ces passages offrent l'appréciation et la signification de cette grande fête, bien mieux que toutes les réflexions que nous pourrions faire.

Les journaux légitimistes et les journaux de la cour, seuls, se sont montrés peu satisfaits des manifestations patriotiques de la population parisienne.

Le *Courrier Français* répondant à une diatribe violente du *Journal des Débats* contre les gardes nationaux qui avaient crié : *A bas Guizot, à bas les traitres*, a publié les réflexions suivantes :

« Le ministère de l'étranger a obtenu, en faisant agir le grand ressort de la peur, une majorité de tolérance dans les chambres. L'attitude franchement hostile de la garde nationale a dû le convaincre que la population de Paris n'aurait pas de la même condescendance à son égard.

« Sous la restauration, la garde nationale de Paris n'avait pas l'influence que dix années de services et d'épreuve lui ont valu depuis 1830. Cependant le cri : « A bas les ministres ! » qui retentit dans une revue, renversa un ministère qui avait pour lui les trois cents voix de la majorité. M. de Villèle eut beau dissoudre la garde nationale, et, après la garde nationale, la chambre, tous ces emportements d'un pouvoir impopulaire ne lui rendirent pas la faveur de l'opinion publique. Il fallut abdiquer et l'abdication se fit avec éclat.

« Aujourd'hui, la situation est encore plus difficile pour M. Guizot et pour ses collègues. L'improbation de la garde nationale leur a été signifiée comme un arrêt sans appel; dissoudront-ils les neuf légions qui ont crié : *A bas les ministres !* cela nous semble impossible; car ils feraient naître sur l'heure un péril bien autrement menaçant. Cependant, si le ministère courbe la tête devant une pareille manifestation, il est déshonoré dans l'opinion des chambres et du pays. Point de milieu entre la dissolution de la garde nationale ou la retraite du ministère; choisissez.

« On assure que les amis du ministère jugent sa position comme nous et qu'ils s'en montrent consternés. Nous le comprenons sans peine. »

— Six livres de sucre, citoyenne, répondit l'étranger dans le même langage, mais avec une voix dont les intonations étaient évidemment déguisées.

Mad. Schneider ouvrit le tiroir où se trouvait le sucre destiné à être vendu en détail et se mit en devoir d'en peser la quantité demandée. Pendant qu'elle procédait à cette opération avec une attention scrupuleuse, en honnête marchande qu'elle était, incapable de donner à son acheteur un gramme de moins que le poids juste, mais en même temps fort peu disposée à lui donner un gramme de plus, l'étranger, qui s'en rapportait à sa bonne foi sans doute, après avoir parcouru des yeux la magasin, avait plongé ses regards jusque dans l'arrière-boutique et semblait prêter l'oreille, comme pour s'assurer qu'aucun bruit n'y trahissait la présence d'un être animé.

— Voilà, monsieur, dit Mad. Schneider; vous faut-il autre chose ?

— Oui, ma chère dame, quatre livres de savon, une bouteille d'eau-de-vie.

Mad. Schneider se remit de nouveau à la besogne, et l'inconnu, reprenant tout-à-coup la parole :

— Et l'ami Schneider, comment se porte-t-il ?

— Très-bien... Vous le connaissez ?

— Je l'ai connu beaucoup autrefois... avant son mariage, quand il apprenait le commerce à Strasbourg. Il n'est pas ici ?

— Non.

— Gageons que je devine où il est.

— Vous, citoyen ?

— A la Société des amis de la liberté et de l'égalité, j'en suis sûr. Oh ! c'est que, pour ce qui est du patriotisme et du dévouement à la république, l'ami Schneider est connu !... N'est-ce pas, citoyenne ?

La citoyenne répondit par un signe d'assentiment.

— Je l'attendrais vainement, alors, reprit le soi-disant ami de Schneider; il en a bien encore pour deux heures... n'est-ce pas, citoyenne ?

A peu près, dit Mad. Schneider... Voilà, citoyen. Six livres de sucre à 36 sous, font 10 livres 16 sous; quatre de savon, à...

Mais l'étranger venait d'ôter son grand chapeau rabattu, et soulevant la perruque rousse qui couvrait sa chevelure poudrée :

— Charlotte !... dit-il d'une voix émue, et en quittant l'accent alsacien.

A ce nom, à cette voix, qui lui étaient bien connus, et qui retentit à son oreille comme l'écho lointain d'une tendresse dont elle avait eu le secret, Mad. Schneider tressaillit et releva brusquement la tête; et après avoir parcouru d'un regard rapide l'homme qui était venu se présenter à elle d'une façon si étrange :

— Vous !... s'écria-t-elle, vous ici ! dans cette ville !... et dans ma

Election de Château-Chinon.

Nous n'essaierons plus de provoquer, de la part des candidats, la publication de leurs professions de foi. Leur parti paraît bien arrêté; ils garderont le silence; s'ils le rompaient maintenant, lorsqu'il ne reste plus de temps pour examiner, s'informer, répondre, qui pourrait leur en savoir gré ?

Mais, dans ce silence, quel dédain insultant pour les électeurs de Château-Chinon ! Quelle expiation de leurs fautes passées, quelle leçon pour l'avenir ! Ces candidats pensent-ils donc qu'il existe un collège électoral dont on peut venir enlever sans façon les suffrages, comme il est des femmes dont on est sûr de tout obtenir, sans avoir besoin de leur plaire, ni même d'être connu d'elles !

Faut-il croire qu'ayant à exprimer des sentiments louables aux yeux des hommes honnêtes de tous les partis, ils font assez peu d'estime de l'arrondissement dont ils briguent le mandat, pour craindre de se compromettre en les manifestant ? Ne recherchent-ils au contraire la députation, que comme un moyen de servir leur ambition et leurs intérêts personnels ? Ils feraient bien de se taire, s'il en était ainsi ? Celui qui sera nommé dans ces conditions, aura obtenu la majorité exigée par la loi; il sera député, mais il ne sera pas le mandataire du pays.

Que doivent faire cependant les électeurs ? S'abstenir ; faire manquer le terrain sous ces combattants, qui redoutent le grand jour, serait sans doute ce qu'il y aurait à faire de plus digne et de plus moral ; mais, il ne faut pas se dissimuler que ce serait laisser le champ libre à l'intrigue. Parmi ces candidats qui n'osent élever la voix, il y en a qui n'auront pas manqué de parler tout bas à l'oreille de certains électeurs. Des promesses auront été recueillies par un misérable esprit de localité, par l'intérêt privé plus misérable encore, des engagements auront été pris en échange, et ceux qui voudraient noblement s'abstenir auraient à se reprocher plus tard d'avoir, par leur absence, contribué à rendre le mal plus grand. *Minima de malis*; que les électeurs consciencieux se rendent donc aux élections, et si aucun des candidats n'a acquis de droits à leurs suffrages, qu'ils votent par exclusion. Ils auront encore fait un acte de bons citoyens.

M. Pelletier-Dulas, dans sa lettre que nous avons insérée jeudi dernier, déclare avoir ignoré si M. de Champlâtreux a fait des démarches pour le faire nommer juge à Nevers; il assure dans tous les cas que si ces démarches ont eu lieu, elles ont été faites sans demande de sa part, sans convention avec lui et même à son insu, et que, même, il n'aurait pas donné son suffrage à M. de Champlâtreux s'il avait reconnu chez ce dernier l'intention de payer ainsi un service électoral.

maison ?

— J'ai pensé que Charlotte Schneider ne me refuserait point un asile; ai-je trop présumé de sa générosité ? Si deux ans d'exil ne vous ont pas fait oublier mes torts, si votre haine n'est pas éteinte, vous n'avez qu'un mot à dire, un seul mot; sortez ! et vous serez vengée. Qu'un seul des habitants de ce pays me reconnaisse...

— Ah ! vous seriez perdu ! malheureux ! ne savez-vous pas que votre arrêt est prononcé d'avance ? Ah ! monsieur de Belleville ! dans quel but, dans quel espoir êtes-vous venu placer ainsi votre tête sous le couteau ?

— Ce n'est pas de mon plein gré, je vous le jure. J'ai pris du service dans l'armée prussienne, comme tant d'autres émigrés. Hier un détachement dont je faisais partie a été surpris par un bataillon de sans-culottes... Ils vont bien, ces diables de sans-culottes ! beaucoup mieux qu'on ne voulait le croire, et que nous ne l'eussions désiré... Bref, en moins d'une demi-heure, nous avons été enfoncés, taillés en pièces, et bien peu ont échappé au carnage. Moi, émigré, vous comprenez que je ne pouvais pas me laisser prendre. Vos lois ne sont pas des plus douces, et le citoyen Saint-Just, qui est à Strasbourg, ne plaisante pas, dit-on. J'ai détalé le plus lestement qu'il m'a été possible; j'ai été traqué toute la nuit comme une bête fauve, et ce n'est que ce matin que j'ai pu obtenir d'un paysan, au poids de l'or, le beau costume que voici.

— Et que prétendez-vous faire ? interrompit Charlotte, beaucoup trop émue pour réfléchir qu'un paysan n'avait pu avoir ainsi une perruque rousse toute prête pour compléter le déguisement du soi-disant fugitif.

— Si vous voulez que je meure, Charlotte.

— Moi !... le ciel me préserve de désirer la mort de personne !... Et pourtant vous m'avez fait bien du mal, Monsieur !... Mais vous êtes malheureux, proscrit, votre vie est menacée... Que voulez-vous de moi ?

— Un morceau de pain... un verre d'eau, madame; puis un peu de paille dans un coin de votre grenier, où je puisse dormir en sûreté, jusqu'à ce que la nuit soit venue... Alors je sortirai...

— Vous sortirez ?... Ne savez-vous donc pas que la nuit les deux portes de la ville sont fermées et gardées avec soin ?...

— Aussi n'est-ce pas par les portes que je prétends sortir. J'irai au bord du lac; je prendrai une des barques qui y sont amarrées, et je tâcherai de ramer sans bruit jusqu'à l'autre rive.

— Et si l'on vous voit ? si l'on vous entend ?

— Ce sera un malheur, mais je n'ai pas une autre chance de salut... ah ! que je me livrerai avec confiance à tous les hasards de ce voyage périlleux, si je pouvais croire... non pas que vous m'aimez ;

Nous ne voulons pas revenir sur ce qui a été dit à ce sujet, nous exposerons seulement les faits que nous connaissons, sauf à M. Pelletier à rechercher et à combattre les inductions que le public en a tirées.

M. de Champlâtreux, en passant à Nevers, avant le jour des élections, pour se rendre à Château-Chinon, a dit qu'il voulait procéder à la manière anglaise; qu'il n'engagerait pas les promesses; qu'il offrirait à M. Pelletier une place de juge s'il voulait reporter ses voix sur lui.

M. Pelletier et M. de Champlâtreux ne se connaissaient pas avant cette époque.

M. Pelletier a appuyé de sa voix et de son influence la candidature de M. de Champlâtreux.

Or, à cette époque, une place était vacante au siège de Nevers; M. Pelletier l'a demandée.

M. Molé, qui était alors président du conseil, est intervenu pour que la nomination du candidat qui avait été présenté et qui, avant la demande de M. Pelletier, n'avait point de concurrent, fût suspendue jusqu'après les élections. Et en effet, la vacance a duré plus de deux mois, et la nomination n'a eu lieu qu'après les élections consommées.

Est-ce donc par un pur hasard que M. Molé, beau-père de M. de Champlâtreux, a fait suspendre la nomination du concurrent qui, en définitive, mais après l'élection, l'a emporté sur M. Pelletier? Ou bien M. Pelletier a-t-il été joué par M. Molé, après avoir été complaisant pour M. de Champlâtreux? Nous abandonnons au public la solution de ces questions.

Certes, M. Pelletier ne niera pas avoir désiré ardemment une place dans la judicature de Nevers. Nous lui rappellerions, s'il l'avait oublié, que deux fois il a brigué l'honneur de siéger à notre tribunal, et que la première fois notamment, il invoquait, faute d'autres titres pour étayer sa candidature, les boules blanches qu'il avait gagnées dans chacun de ses examens d'étudiant à l'école de droit.

Voilà ce que nous savons, voilà ce qui est de notoriété publique à Nevers, à Bourges et à Château-Chinon. Nous souhaitons que les deux parties n'aient eu, sans se connaître, que des motifs honorables pour se soutenir aussi réciproquement.

On nous écrit de Châtillon en Bazois, le 17 décembre 1840.

Monsieur le rédacteur.

Voudriez-vous insérer dans les colonnes de votre plus prochain numéro la lettre suivante que j'adresse à M. Pelletier-Dulas? Quoique les questions formulées dans cette lettre s'adressent particulièrement à M. Pelletier, je prie aussi messieurs les autres candidats de prendre bonne note de ma lettre, et de ne pas craindre toutefois d'attaquer les solutions qu'elle demande dans les belles professions de foi que nous attendons d'eux.

Un de vos abonnés.

Monsieur,

Comme vous me l'annonciez naguère, vous vous portez décidément candidat à la députation de notre arrondissement en remplacement de M. de Champlâtreux, vous désirez qu'il nous convienne de choisir en vous un représentant de la France; un représentant de la France! y avez-vous longuement et mûrement pensé? avez-vous consumé bien des veilles pour vous préparer à remplir dignement les devoirs sacrés qu'une si haute mission impose? et vous sentez-vous le dévouement, l'intelligence et l'énergie nécessaires à un pareil rôle dans les temps difficiles où nous sommes? Dites-nous, je vous prie, toutes vos pensées à cet égard, dites à ciel ouvert ce que vous feriez si vous étiez nommé député? Et d'abord, auriez-vous été pour ou contre la pitoyable

il y a longtemps que j'ai cessé d'y prétendre, mais du moins que vous ne me haïssez pas; si, de votre bouche, un mot de pardon... Charlotte!... quel a été mon crime, après tout? de vous aimer. Tant d'autres l'ont commis ainsi que moi! hélas! qui ne vous eût aimée, vous si belle, et que votre esprit et vos manières élevaient si fort au-dessus de votre âge!... Je vous offense encore! ah! c'est que j'aurais voulu avoir un trône à vous offrir!

L'épicière sourit, et frappant du plat de la main sur son comptoir:

— Monsieur le chevalier, dit-elle, voilà mon trône, à moi, je n'en veux point d'autre, et surtout je n'ai jamais souhaité de régner sur un autre cœur que celui de l'homme à qui le ciel, dans sa bonté, a lié mon sort, et dont je porte le nom. Ce nom, et le rang qu'il occupe, ont bien peu d'éclat, sans doute; mais Schneider a un cœur si haut, monsieur, qu'il n'y a pas dans le monde une position qui ne fût au-dessus de lui. Eh bien! cet homme, à qui je suis si fière d'appartenir, tout épicière qu'il est, grâce à vous, monsieur, j'ai failli perdre son affection. Vos persécutions avaient fait entrer le doute et les soupçons dans son âme. Vos propos... du moins ceux qu'on vous prête, et dans tous les cas ceux auxquels vos imprudences avaient donné lieu, ont troublé pendant plus de six mois la paix de mon ménage... Ah! monsieur, combien vous m'avez fait passer de nuits sans sommeil! combien vous m'avez fait verser de larmes!... s'il savait que vous êtes chez lui en cachette et sous un déguisement, vous seriez perdu, et moi aussi peut-être... Et cependant je ne puis vous refuser un asile... ce serait vous assassiner! Suivez-moi donc. J'ai là-haut une chambre vide, isolée... je vais vous y enfermer. Je vous délivrerai quand l'heure sera venue, et alors, que Dieu vous protège!

M. de Bellerive avait pensé avec raison qu'une femme, quelle que soit d'ailleurs l'austérité de ses principes et le ressentiment qu'elle affiche, ne saurait être néanmoins tout-à-fait implacable, et qu'il y a toujours à ses yeux des crimes plus grands que celui de l'aimer. Son plan réussit donc. A onze heures du soir, il était de l'autre côté du lac, où le détachement que lui avait promis le général prussien ne tarda pas à le rejoindre. La nuit était sombre, et bientôt, grâce à une vingtaine de barques, appartenant à divers habitants de la ville, et dont les ennemis s'emparèrent, tous furent au pied du fort, organisant en silence une double attaque par la grande et la petite rampe. M. de Bellerive, qui leur servait de guide, était officier du génie, et avait servi au fort de Biche jusqu'en 1791, époque à laquelle il s'était décidé à émigrer. Il avait donc une connaissance exacte de la position intérieure et extérieure de la place, et son expédition, combinée avec une intelligence remarquable et exécutée avec beaucoup d'audace, eût certainement réussi sans la bravoure de la garnison et l'acte héroïque de dévouement dont il nous reste à rendre compte.

Ces entreprises-là, écrivait trois ans plus tard Napoléon, dépendent absolument du hasard, d'un chien ou d'une oie. On ignore quel accident donna l'éveil à la garnison de Biche, mais les habitants de

adresse formulée par l'ainé des Dupin, et, dans le cas où comme l'honorable M. Mauguin, vous auriez voulu rester neutre entre les combattants, quel projet pacificateur d'association et d'harmonie entre les nations auriez-vous proposé?....

Si vous entriez dans la chambre élective, vous seriez appelé à débattre et confesser une infinité de lois; eh! bien quel serait le criterium, la véritable pierre de touche suivant laquelle vous jugeriez et reconnaitriez d'avance la bonté ou le vice d'une disposition législative? Les lois devraient être le règlement équitable des intérêts, devraient opérer l'union et l'harmonie des individus; eh! bien, d'où vient donc qu'avec le fracas énorme de lois que la France possède, qu'avec tant de dispositions censées harmoniques, il n'y a entre les intérêts et les hommes que lutte, anarchie, cahos? pourquoi le désordre et quel en serait le remède?

Croyez-vous que la concurrence commerciale, que le laissez faire, laissez passer des économistes, ou en d'autres termes que la liberté absolue appliquée aux affaires d'industrie et de commerce, soit le dernier mot de l'humanité, le summum des progrès qu'elle puisse atteindre dans cette direction?... que si frappé des effroyables désastres enfantés par la concurrence, de l'exploitation affreuse et de la ruine incessante de l'homme faible ou honnête par l'homme fort ou fripon, qui sont les tristes résultats de la guerre à mort que se livrent entre eux travailleurs et capitalistes, vous pensez, comme moi, que l'association seule peut apporter la paix et l'harmonie entre les parties belligérantes, parce que seule elle peut apporter des conditions avantageuses à tous; que si, en un mot, vous croyez que la question la plus capitale de toutes celles qui agitent aujourd'hui le monde, soit la question des salaires et de l'organisation du travail, faites-nous donc connaître, je vous prie, vos plans d'organisation?...

Et pendant que vous serez en train de discourir, dites-nous aussi vos idées sur la liberté de la presse, la réforme électorale, l'éducation et l'instruction à donner aux individus, les conditions d'admissibilité aux emplois publics, et enfin sur les règlements des intérêts commerciaux à intervenir de peuple à peuple, c'est-à-dire sur les lois de douanes?

Je m'arrête là; que si vous jugez à propos de répondre aux diverses questions que je vous adresse, faites-le franchement et catégoriquement, car vous avez contre vous de bien fortes préventions, et pour les détruire il ne faut pas envelopper votre pensée dans des phrases nuageuses et diplomatiques. Les hommes de notre époque aiment assez à ce que l'on joue carte sur table, et la clarté du jour ne saurait nuire à ceux qui comme vous n'ont pas passé à répudier.

Pendant qu'il en est temps encore, dites-nous donc hautement et hardiment ce que vous êtes?...

Tout à vous.

Un électeur.

Exécution de la veuve Guyonnet.

Après quatre mois de perplexité, d'angoisses et d'agonie, la hache du bourreau est tombée sur la tête de cette malheureuse femme à qui la sévérité du jury a refusé, dans la session du mois d'août dernier, le bénéfice des circonstances atténuantes. On se rappelle qu'elle était accusée d'avoir empoisonné son mari et son beau-fils, et qu'acquittée de l'accusation d'empoisonnement de ce dernier, elle fut convaincue, sur son propre aveu, d'avoir donné la mort à son mari en mêlant des substances vénéneuses aux aliments qu'elle plaça à sa portée. Nous aurions voulu qu'une déclaration de circonstances atténuantes protégéât

la ville furent tirés tout-à-coup d'un sommeil profond par le bruit de la fusillade et le fracas de l'artillerie.

— Qu'est-ce cela? dit Schneider.

Il s'élança hors de son lit, et ouvrit précipitamment sa fenêtre, laquelle donnait vue sur le fort. Les cris des combattants, les détonations qui ébranlaient le plancher de sa chambre, les déclairs qui sillonnaient l'air dans tous les sens, l'odeur de la poudre, répondaient assez clairement à sa question.

— Le fort est attaqué, reprit-il, de deux côtés à la fois, et, autant que j'en puis juger, l'ennemi est déjà bien haut. Comment a-t-il pu pénétrer jusqu'au fort sans passer par la ville.

Ces mots furent, pour la tremblante Charlotte, un trait de lumière.

— Grand Dieu! s'écria-t-elle, c'est donc moi qui ai fait tout le mal?...

— Toi? dit Schneider au comble de la surprise.

— Oui, moi. Je comprends tout maintenant... Le misérable!

— Qui?

— M. de Bellerive.

— Cet homme?... tu l'as revu?

— Hier..., il a passé ici, caché dans cette maison, une partie de la journée et de la nuit... Mais, je le jure, devant Dieu qui m'entend, je ne suis coupable que de pitié.

En peu de mots, elle lui raconta ce qui s'était passé. Puis, tombant à genoux devant lui:

— Marcel, le ciel m'est témoin que je t'ai dit la vérité tout entière. Si tu ne me crois pas, s'il y a dans ton esprit le moindre doute, tue-moi!

— Femme, reprit Schneider, les moments sont trop précieux pour les employer à une querelle de ménage. La vérité d'ailleurs à un accent qui lui est propre et que le mensonge n'imité jamais qu'à moitié. Tu es une honnête femme! Embrasse-moi et pensons à l'ennemi.

Pendant ce dialogue, il avait revêtu son uniforme de garde national et pris son fusil.

— Reste ici, Charlotte, dit-il en sortant, et surtout ne te mets pas à la fenêtre. Il me semble que j'entends aussi du bruit dans la ville. Je vais savoir ce qu'il en est.

L'état de Mad. Schneider, restée seule, est plus facile à imaginer qu'à décrire. Le bruit d'un combat acharné retentissait de tous côtés autour d'elle, et le canon tonnait au-dessus de sa tête dans la direction du fort. Au bout de vingt minutes, l'épicière rentra, tout noirci par la poudre, et sans chapeau.

— Tout va bien, dit-il, on se bat encore dans la rue, mais l'ennemi n'est pas nombreux de ce côté, et nous sommes les plus forts. Là haut, c'est autre chose. Les Prussiens ont trouvé la herse levée. Ils ont franchi tous les ouvrages extérieurs, ils sont au bout de la grande rampe... Entends-tu ces coups répétés? C'est la porte de la grande voûte qu'ils s'efforcent de briser. Qu'ils y parviennent, et ils sont dans la place. Nos soldats tiraient sur eux du haut du rempart, mais au ha-

la tête de cette misérable femme, parce que l'espèce d'hésitation avec laquelle elle avait agi, la spontanéité de ses aveux, et le désordre qu'avait pu exercer sur ses facultés intellectuelles son état de grossesse, semblaient diminuer l'odieux de son crime. Mais plus tard, cette atténuation, nous l'aurions voulu surtout dans l'intérêt de la justice, quand nous vîmes le jury l'accorder, dans la même session, à deux frères déclarés coupables d'un double parricide et à un homme déclaré coupable d'un double assassinat suivi de vol. L'opinion était unanime sur ce point, les partisans de la peine de mort reconnaissaient l'inopportunité de son application dans ce cas, et l'autorité partageant le sentiment public faisait tous les efforts imaginables pour obtenir une commutation de la peine capitale en celle des travaux forcés à perpétuité, triste bienfait que M. l'abbé Lebrun a poursuivi de tous ses efforts, afin que du moins l'humanité n'eût point à s'affliger d'un supplice inutile.

Notre honorable député, M. Manuel, en avait appelé directement à la clémence du roi dans une audience particulière; mais un renvoi évasif au conseil des ministres lui avait fait comprendre que sa tentative serait sans succès.

Aujourd'hui, dès neuf heures du matin, la femme Guyonnet a entendu la lecture de son arrêt en présence de M. Lebrun, qui depuis quatre mois soutenait son courage sans exciter ses espérances, qui, hier encore, la voyait se livrer à des illusions décevantes, et qui l'a assistée jusqu'au moment fatal, avec le zèle évangélique d'un prêtre et la fermeté philosophique d'un homme de bien; ses pieuses exhortations ont rempli l'âme de la patiente, d'une sorte de sérénité. Elle a donné ses vêtements à une pauvre détenue qui était sa compagne de captivité; elle a subi sans murmure les apprêts de la fatale toilette, puis elle est montée dans le tombereau où le digne prêtre placé à ses côtés, s'efforçait de dissimuler sa propre émotion pour l'entourer des soins de son douloureux ministère. Sur l'échafaud il l'assistait encore, et quand ses dernières bénédictions lui ont été montrées le ciel, elle s'est offerte, calme, silencieuse et résignée, au bourreau qui a accompli son œuvre. A midi et quelques minutes, la femme Guyonnet n'appartenait plus à la terre.

La foule, qui comme toujours se pressait à ce hideux spectacle, n'en a emporté que le sentiment de l'inutilité du sang versé, surtout après un an écoulé depuis le crime et quatre mois passés sur la condamnation. On parlait du crime de la femme Guyonnet pour le comparer à ceux dont l'indulgence du jury a atténué le châtiement, et l'inégalité des peines, rendues plus choquantes encore par ce contraste, tournait en pitié l'horreur que le forfait de la victime eût dû inspirer. La morale et la dignité de la justice ne pouvaient que gagner à la commutation de peine que l'autorité elle-même sollicitait au nom de l'opinion publique.

Un appareil inutile de forces avait été déployé pour cette exécution. La gendarmerie à cheval, deux détachements de dragons, trompette en tête, accompagnaient la funèbre charrette. Comme acte d'intimidation, cet acte de haute justice avait perdu son caractère à force d'être inutile; cet éclat était impuissant pour lui rendre son efficacité.

Les prisons de Nevers se sont vues enlever, en deux jours, par les voitures cellulaires, nos 1 et 9, vingt-un condamnés, onze pour la maison centrale de Clairvaux, qui sont:

Poulan, Courson, Vitboscot et Nord, condamnés à un an et un jour de prison;

Aragon, Jordi, Ordoin, et Mathieu, à 13 mois de prison;

Gonnet, Rigeoult et la veuve Clément, à 18 mois de détention;

Et neuf forçats pour Toulon, qui sont:

sard... Leurs coups ne portent pas... La nuit est si sombre!... et le jour ne viendra que dans trois heures! Si, dans ce moment, le soleil se levait, pourtant, tout serait sauvé!... Mon Dieu! mon Dieu!

Il parcourait à grands pas la chambre, en proie à une vive agitation. Tout-à-coup il se frappa le front, et s'arrêtant brusquement devant Charlotte:

— Femme, dit-il, si le pays est en danger tu en es la cause; c'est notre faute, et toute faute doit être punie. Sachons donc nous punir nous-mêmes, et vive la république! Allume la lanterne; le reste ne regarde que moi.

Il avait derrière sa maison un petit jardin qui s'élevait vers le fort par une pente rapide. Au bout de ce jardin était un pavillon dont il avait fait un magasin, et où se trouvait en ce moment une assez forte provision d'huiles, d'eaux-de-vie et autres matières combustibles qui sont le fonds du commerce d'un épicière. M. et Mad. Schneider étaient bien faits l'un pour l'autre sans doute, car Charlotte comprit son mari et ne lui fit pas une objection.

On vit tout-à-coup s'élever dans les airs une immense colonne de flammes, et la ville, et les flancs anguleux de la montagne, et les glaciers, et les fossés qui entouraient la place, furent inondés d'une vive clarté. Bientôt à la lueur de ce glorieux fanal, improvisé par le dévouement à la patrie, l'ennemi, découvert dans toutes les positions qu'il avait prises, prévenu dans tous ses mouvements, harcelé du côté de la ville, foudroyé par l'artillerie du fort, se résigna à la retraite, et cette retraite lui coûta cher. Beaucoup périrent, beaucoup furent pris, et quelques fugitifs à peine échappèrent au carnage. De ces derniers fut M. de Bellerive, qui parut tout-à-coup dans le jardin de Schneider, et vint tomber aux pieds de Charlotte, aux dernières lueurs du pavillon consumé.

— Cachez-moi, disait-il, sauvez-moi, je suis blessé... Ah!... il est trop tard!

Schneider venait de paraître en armes, et tout échauffé du combat où il était retourné.

— Au contraire, monsieur, dit-il, non que j'aie pitié de vous, au moins. Quiconque prend les armes contre sa patrie est un enfant qui veut tuer sa mère. Vous méritiez mille morts; mais vous êtes mon ennemi particulier, et c'est ce titre-là qui vous protège et qui vous sauve. Il ne sera pas dit qu'un républicain ait caché ses vengeances personnelles sous les vengeances de la loi. Retournez dans votre cachette, et quand il en sera temps, je vous donnerai les moyens de fuir.

— Ah! dit l'émigré, je suis tout prêt à jurer qu'à l'avenir...

— Eh! que nous importe? Allez où vous voudrez, monsieur; faites ce qu'il vous plaira. La république française ne compte pas plus ses ennemis qu'elle ne les craint; nous venons de le prouver; bientôt, soyez-en sûr, tous les rois de l'Europe en auront aussi la preuve.

(National.)

GUSTAVE HÉQUET.

Soudan; Vincent Philippe et Vincent Jacques, condamnés aux travaux forcés à perpétuité; Roumier François, à 12 ans de travaux forcés; Pivert, Jean; Boudot, Jean, et Pronier, Jean, à dix ans de la même peine; Jolly, Claude, et Evaux, Jean, à six ans aussi de la même peine.

Une ordonnance promulguée à Paris, le 12 décembre 1840, contient les trois dispositions ci-après:

Par la première, l'administration forestière a été autorisée à faire délivrance à la commune de Cuncy-le-Varzy, de 20 baliveaux de l'âge, et de trois modernes à prendre dans la coupe affouagère de l'exercice 1840, parmi les arbres non marqués en réserve, pour être ensuite délivrés au sieur Niquet, habitant de cette commune.

Par la deuxième, il a été ordonné que le quart en réserve des bois communaux de Surgy, sera désormais placé au canton de Château-Noir, et l'ancien quart en réserve sera réuni aux coupes ordinaires, pour être exploité suivant la résolution adoptée dans la forêt.

Par la troisième, il a été prescrit de procéder, d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement des bois appartenant à la commune de Villiers-le-Sec, en dix coupes annuelles. Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans le meilleur fond, sera distrait pour former la réserve prescrite par l'article 93 du code forestier.

Une autre ordonnance promulguée le même jour approuve le procès-verbal, en date du 23 mars 1839, clos le 2 avril suivant, constatant la délimitation des bois des Blanchots, appartenant au hameau de Beaumont, commune d'Alligny, dans la partie contiguë au bois de Larré, appartenant au sieur Donet.

Tribunal civil de Nevers.

1^{re} CHAMBRE.

Audience du 8 décembre 1840.

Présidence de M. de Toytot, juge, remplaçant M. le Président.

La clause par laquelle les parties conviennent de réaliser en acte notarié un acte de vente sous signatures privées, est-elle suspensive? En d'autres termes: La vente reste-t-elle incomplète? N'est-elle qu'un simple projet tant que la réalisation notariée n'a pas eu lieu?

Cette question, qui, dans la pratique, se présente très-fréquemment, a pour les justiciables de la cour de Bourges, une véritable importance, à cause de la jurisprudence qui, dans le ressort de cette cour, paraît s'être établie contre la validité des ventes sous signatures privées soumises à la réalisation en acte notarié. Le tribunal de Nevers, après avoir longtemps suivi cette jurisprudence, vient de s'en écarter dans une décision, qui nous paraît conforme aux véritables principes du droit et que nous livrons aux méditations des jurisconsultes. Voici l'espèce:

Le 14 février 1840, le sieur B..., mandataire du sieur G..., en vertu d'une procuration notariée, signa un acte privé contenant vente par le sieur L... au sieur G... d'un corps de bâtiment et d'une pièce de pré.

Par cet acte, le vendeur s'engageait à rapporter la réalisation des ventes qui lui avaient été consenties à lui-même, de quelques parcelles comprises dans son traité avec le sieur G..., à défaut de quoi ce traité devait être considéré comme non avenu.

Puis il était dit: « le présent acte, sous signatures privées, sera révisé le 1^{er} avril prochain à V..., en l'étude de M^e L..., notaire, et non ailleurs, sous condition expresse.

Le sieur L..., vendeur, s'est procuré les actes qu'il devait rapporter, et il a demandé au sieur G... qui, dit-il, s'est mis en possession, le paiement de son prix, aux termes convenus.

Sur le refus de celui-ci, il a fait enregistrer l'acte sous signatures privées et a formé contre lui une demande en reconnaissance de la signature apposée par son mandataire et en paiement de la partie échue du prix.

A cette demande, le sieur G... a répondu, en niant d'abord la procuration en vertu de laquelle le sieur B... a agi; puis en soutenant qu'au surplus, la vente signée par ce mandataire ne serait qu'un simple projet qui ne devait devenir définitif qu'autant que la condition suspensive de réalisation en acte notarié aurait été accomplie.

La discussion, sur le premier point, a roulé sur des faits qui n'offrent aucun intérêt; mais sur le second, elle a embrassé tous les éléments de la jurisprudence, pour ainsi dire, locale, dont l'acheteur invoquait le bénéfice et que le vendeur critiquait.

L'avocat du sieur L... a soutenu que la vente était parfaite par le consentement des parties sur la chose et sur le prix; qu'à la différence des contrats solennels qui tirent leur perfection de l'authenticité, la vente, contrat purement consensuel, pouvait être réalisée par un acte sous signatures privées aussi bien que par un acte authentique. — Que la combinaison, dans l'acte du 14 février 1840, de tous les éléments substantiels d'un contrat de vente et même de toutes les clauses accessoires que la prévoyance des parties a coutume d'y insérer, exclut l'idée d'un simple projet laissant ambulatoire la volonté des parties; — Qu'à la vérité, aux termes de l'article 1584 du code civil, une vente peut être faite sous une condition suspensive; mais que cette clause dérogatoire ne peut se présumer et qu'elle doit être exprimée d'une manière formelle; — Que l'acte du 14 février présente en effet l'exemple d'une condition suspensive dans la clause qui répute la vente non avenue au cas où le sieur L... ne rapporterait pas les ventes consenties à lui-même, et que si les parties eussent voulu attacher également l'effet suspensif à la clause de réalisation notariée, elles l'auraient dit pour ce cas comme pour le premier; — Mais que leur intention était, non de dresser un acte authentique, mais de faire un contrat de vente, et que le contrat intervenu étant régulier, le sieur G... ne pouvait s'en délier à l'aide d'une condition qui serait potestative. A l'appui de ce système, s'éleva l'opinion des auteurs les plus recommandables: Pothier, traité des obligations n° 11; Portalis, exposé des motifs du code, au titre du contrat de vente; M. Tenet, code expliqué, t. 14, page 112; M. Duranton, t. 10, n° 87 et t. 16 n° 39 et M. Troplong, commentaire de la vente n° 1 et n° 19.

Discutant la jurisprudence, l'avocat s'est attaché à démontrer qu'elle est loin d'être constante. La cour royale de Bourges, par un arrêt formellement motivé du 18 novembre 1821, et la cour royale de Paris, le 6 janvier 1825, ont admis la doctrine de ces auteurs. [Voir le recueil des arrêts de la cour royale de Bourges, vol. de 1821-22, p. 63, et journal du palais, t. 1^{er} de 1825, p. 307.] Remontant enfin à la source de la jurisprudence actuelle de la cour de Bourges, il la trouve dans un arrêt de la cour de cassation du 12 novembre 1821. Mais là l'erreur est évidente: d'une part, il s'agissait d'une vente verbale, et d'autre part, la cour royale avait déclaré en fait que les parties avaient entendu faire de la clause de réalisation une clause suspensive. D'où la conséquence que si les intentions de subordonner l'efficacité de la vente à la réalisation n'est pas évidente, la vente est définitive. La cour de cassation est donc favorable à la cause du sieur L., et cependant c'est sur la foi de son arrêt trop légèrement étudié que la jurisprudence contraire s'est établie acclimatée dans le ressort de la cour royale de Bourges.

Après un long délibéré et sur les conclusions conformes de M. Turquet, substitut du procureur du roi, le tribunal de Nevers a vidé la question de droit en ces termes:

« Considérant qu'il est de principe que la vente est parfaite entre les parties dès qu'on est convenu de la chose et du prix.

« Que ce consentement réciproque sur la chose et sur le prix forme si bien la base et la substance de ce contrat, que la loi déclare expressément que la simple promesse de vente vaut vente, toutes les fois que les parties sont d'accord entre elles sur la chose et sur le prix, article 1589.

« Qu'il suit de là que la validité d'un contrat de vente est complètement indépendante de la forme dans laquelle il a été passé, et qu'il peut, aux termes précis de l'art. 1582, être fait aussi bien par acte sous seings privés que par acte authentique.

« Considérant que, dans l'espèce, l'acte sous seings privés, enregistré, contient non-seulement tous les éléments substantiels d'un contrat de vente, d'après les principes ci-dessus énoncés, mais encore toutes les clauses accessoires, telles que la stipulation des termes de paiement et autres qui ne permettent pas de croire que, dans la pensée commune des parties, cet acte n'ait été qu'un simple projet; qu'ainsi la convention intervenue entre L. et G. par l'entremise de son mandataire a été parfaite et complètement indépendante de la forme dont elle a été revêtue.

« Que G. prétend en vain que sa validité était subordonnée à sa réalisation par acte notarié, se fondant sur ce qu'il était dit dans l'acte du 14 février; le présent acte sous signatures privées sera révisé le premier avril prochain à V..., en l'étude de M^e L... et non ailleurs, sous condition expresse.

« Que ces derniers mots sous condition expresse n'avaient évidemment qu'un but unique, celui d'assurer à M^e L... le bénéfice de l'acte authentique à recevoir; mais qu'on ne saurait voir dans ces termes une stipulation qui dut, dans la pensée des parties, suspendre l'effet du contrat de vente dans le cas où la réalisation par acte notarié n'aurait pas lieu.

« Que cette clause nullement suspensive n'était donc qu'une condition pure et simple de la vente consentie, condition à l'exécution de laquelle chacune des parties pouvait respectivement se contraindre.

« Qu'enfin si on trouve dans l'acte du 14 février la condition suspensive stipulée en termes formels et explicites pour le cas où L... n'obtiendrait pas à son profit la réalisation de sa propre acquisition, l'intention des parties est loin d'avoir été aussi nettement pour le cas où la réalisation en acte notarié n'aurait pas lieu.

« Considérant que si, aux termes de l'article 1584, la vente peut être faite sous une condition suspensive, cette clause ne peut se présumer et doit être formellement exprimée; que l'acte de vente dont il s'agit est conséquemment inattaquable sous ce rapport, aussi bien que quant à sa validité intrinsèque.

« Le tribunal, sans s'arrêter ni avoir égard aux moyens présentés par G., déclare bonne et valable soit la procuration..., soit la vente qui en a été la suite, etc., etc., et condamne G. aux dépens.

Souscription en faveur des incendies de Fichin.

Le journal l'Association, 50 fr. — M. de Vertpré, 10 f. — M. Hipp. Durand, 5 f. — M. A. Frebault, 5 f. — M. Girard, 5 f. — M. Ruiz, 5 f. — M. Paultre, 5 f. — M. A. Gillot, 5 f. — M. Gauguin, 2 f. — M. Louis Mériot, 5 f. — M. Victor Roger, 5 f. — M. Alph. Bonabeau, 5 f. — M. Moutte, 5 f. — M. Lacoche, 2 f. — Total: 114. M. le curé Fliche nous a adressé la liste suivante:

Souscription des habitants de Châtillon en Bazois.

Mme la marquise de Pracontal, 50 fr. — M. le comte de Pracontal, 20 fr. — M. le comte de Pazzis, 40 fr. — M. Chauveau-Pieard, régisseur, 5 fr. — M. Malthurin, Charles, juge de paix 5 f. — M. Dumarest, notaire, 5 f. — M. Fauchon, marchand de vins, 1 f. — M. Huvey, jardinier, 1 f. — M. Garilland, aubergiste, 50 c. — M. Mielte, receveur de l'enregistrement, 2 f. — Mme Jeuffroi née Dubois, 2 f. — M. Rousseau, pharmacien, 1 f. — Mme Garilland mère, 10 c. — M. Bruneton, marchand, 1 f. — M. Gerthener, cordonnier, 25 c. — M. Savre, boulanger, 1 f. — M. Grandjean fils, menuisier, 25 c. — M. Paumier, aubergiste, 2 f. — M. Serreau, André, marchand, 50 c. — M. Durand, boulanger, 50 c. — M. Marcellier, huissier, 1 f. — M. Barbe, aubergiste, 1 f. — M. Paul Buffaitrelle, aubergiste, 2 f. — M. Bosc, propriétaire, 1 f. — M. Baudot, bijoutier, 50 c. — M. Commaille, marchand d'étoffes, 75 c. — M. Bellard, tailleur, 25 c. — Mme veuve Richard, 1 f. — Mme veuve Commaille, 50 c. — Mme veuve Belin, 2 f. — Mme veuve Chausaulme, 1 f. — Mlle de Chassy, 1 f. — Mme Bruet-Collas, 1 f. — Mme Bruet, mère, 50 c. — M. Bélin, marchand, 50 c. — M. Crés, huissier, 1 f. — M. Bolzet, greffier, 1 f. — M. de Villecours, curé, 2 f. — M. de Villecours, capitaine, 1 f. — M. Perrault, vicar, 1 f. — M. Piolet, marchand, 25 c. — M. Royer, buraliste, 1 f. — M. Commaille, négociant, 2 f. — M. Pigalle, négociant, 2 f. — M. Ehoste, aubergiste, 75 c. — M. Rollat, fermier, 1 f. — M. Annet, Renaud, aubergiste, 20 c. — M. Mourron, aubergiste, 30 c. — M. Martin père, menuisier, 2 f. — M. Annet, Renaud, fils, 25 c. — M. Ferrand, couvreur, 50 c. — M. Meulot, aubergiste, 25 c. — M. Lavalette, aubergiste, 50 c. — M. Ravet Anceaux, Md. médier, 3 f. — M. Baraveau, percepeur, 2 f. — M. Laborde père, propriétaire, 2 f. — Total 146 f. 40 c. Un anonyme de Lormes, 100 fr. Total jusqu'à ce jour, 360 f. 10 c.

FUNÉRAILLES DE NAPOLEON.

MARCHE DU CORTÈGE.

Avant le lever du soleil, par un froid intense, la population de Paris, éveillée par le canon des Invalides, s'est acheminée vers Courbevoie, Neuilly, l'Arc-de-triomphe, la place de la Concorde, les Invalides.

A sept heures et demi, le char funèbre traversait la place de la Concorde, allant chercher le corps de l'empereur. Là, une foule considérable l'a accompagné jusqu'à sa destination.

A neuf heures et quart, le char était arrivé à Neuilly.

Quand le prince de Joinville aperçut le char, il a donné l'ordre de commencer l'opération du débarquement. La foule, qui voyait ces préparatifs, s'est découverte; les cris de vive l'empereur! sont sortis de toutes les bouches. Aucune expression ne traduirait l'émotion de la multitude, lorsqu'elle vit nos braves marins porter à terre le cercueil renfermant des restes si longtemps regrettés.

Un arc de triomphe avait été dressé à l'entrée du débarcadère; la garde nationale et la troupe de ligne formaient la haie; les marins de la Belle Poule et de la Favorite soulevèrent le cercueil, et au bruit du canon, le portèrent sur le char funèbre qui s'était arrêté sous l'arc de triomphe.

Pendant ce tems, la garde nationale de Paris et de la banlieue arrivait en colonnes serrées dans l'avenue de Neuilly; ses rangs étaient pressés, sa tenue était magnifique.

A dix heures, toutes les légions avaient pris sur le terrain la position qui leur était indiquée; et la foule, sur toute la ligne, attendait avec la plus vive impatience, l'arrivée du char.

Bientôt, le canon, tonnant de nouveau, annonça le départ du char de Neuilly. Le cortège se mit en marche.

Le char funèbre était monté sur quatre roues massives et dorées, et se composait d'un sousbassement et panneaux encadrés dans des colonnettes à chapiteaux, surmonté d'un mausolée. Le socle était revêtu, jusqu'à terre, d'une draperie de velours violet et or parsemé d'abeilles et d'étoiles avec des aigles dans des couronnes; il était relevé d'un aigle à chaque angle de l'entablement. L'avant et l'arrière-train étaient décorés de quatre trophées de drapeaux de toutes les nations. Le mausolée, supporté par quatorze figures entièrement dorées, représentant nos principales victoires, était décoré d'un manteau impérial, du sceptre et de la couronne; le char entier, couvert d'un crêpe, était attelé de seize chevaux panachés et couverts complètement de housses dorées aux armes de l'empereur.

Arrivé sous l'arc de triomphe de l'Etoile, le char a fait une courte station: pendant ce tems des batteries d'artillerie placées sur les hauteurs, à gauche de la barrière, ont exécuté une salve de 21 coups de canon. Une première salve d'honneur avait été également tirée à Courbevoie au moment du départ par deux batteries qui y étaient placées.

L'arc de triomphe était entouré de douze grands mâts pavés des flammes tricolores sur lesquelles étaient inscrits les noms de nos principales armées; on pouvait y lire les armées de Hollande, Sambre et-Meuse, Rhin et Moselle, côtes de l'Océan, Catalogne, d'Aragon, d'Andalousie, d'Italie, de Rome, de Naples, Grande Armée et armée de réserve. Sur la plate-forme était l'apothéose de Napoléon, composée comme il suit: l'empereur en grande tenue impériale; à ses côtés le génie de la guerre et celui de la paix. Ce groupe était posé sur un socle orné de guirlandes et de trophées d'armes de toute espèce, rappelant les batailles et victoires de Napoléon. Aux angles étaient deux Renommées à cheval, représentant la Gloire et la Grandeur; enfin plus loin et à chaque angle du monument était placé un trépidé d'où s'élevaient des flammes de couleur.

Le soleil qui s'était levé radieux n'a été obscurci par des nuages qu'à de courts intervalles, et comme pour ajouter à la pompe et à la magie de la solennité. Au moment où le char est parti de Neuilly, quand il s'est arrêté sous l'arc de l'Etoile, sur la place de la Concorde et devant l'hôtel des Invalides, on a pu remarquer que le soleil resplendissait d'un vif éclat et réfléchissait ses rayons lumineux dans cette masse éblouissante de dorures où reposait le corps de Napoléon. Cet effet pittoresque et en quelque sorte surnaturel pour la saison rappelait à tout le monde ces vers si connus de l'un des chants populaires de notre poète national.

Tous les cœurs étaient contents,
On admirait son cortège;
Chacun disait: Quel beau temps!
Le ciel toujours le protège!

L'ordre le plus parfait a régné pendant tout le défilé; mais le profond recueillement dont la foule immense était pénétrée n'a pas arrêté l'élan de l'enthousiasme. A l'apparition du char, et à celle de cette forêt d'aigles-drapeaux que portaient 86 sous-officiers et qui représentaient les 86 départements de la France, les cris de vive l'empereur s'échappaient de toutes les bouches.

Jamais la garde nationale n'avait été aussi nombreuse et aussi brillante.

Toutes les mesures avaient été prises avec autant de précision que d'habileté par l'illustre maréchal Gérard, qui a conduit le cortège.

ARRIVÉE AUX INVALIDES.

La marche du cortège a été fort régulière. Le char est arrivé à deux heures aux Invalides, où il s'est arrêté. Le cercueil a été descendu immédiatement par trente-six hommes du détachement de la marine royale, et porté à bras jusqu'au porche élevé dans la cour Napoléon où l'attendait M. l'archevêque de Paris, assisté de tout son clergé. Les prières de l'eau bénite ayant été faites, trente-six sous-officiers de la garde nationale et de la ligne ont pris aux marins le cercueil impérial, et l'ont porté dans l'église; après l'avoir placé sous le catafalque, ce détachement est allé occuper l'esplanade qui lui était réservée.

Au moment où le clergé, vêtu de violet comme pour l'office des marlyrs, est allé recevoir le corps sous le porche drapé, du haut de l'esplanade placée au devant des orgues, les trombones et les contre-basses ont fait entendre une marche d'un double caractère funèbre et triomphal tout ensemble; le canon retentissait au dehors. La garde nationale présentait les armes, les invalides serraient les sabres à leurs épaules, et le cercueil entraînait posé sur des rampes et porté sur les épaules des marins.

Ceux qui ont assisté à cette cérémonie n'oublieront jamais l'impression profonde que faisait soudainement autour de lui, en passant sous tous les regards, ce cercueil impérial drapé de velours violet, ce cercueil dans lequel la pensée pouvait voir Napoléon-le-Grand, calme et endormi, vêtu de son costume de guerre.

Le prince de Joinville a présenté le corps au roi en disant: « Sire, je vous présente le corps de l'empereur Napoléon. » Le roi a répondu, en élevant la voix: « Je le reçois au nom de la France. » Le général Athalin portait sur un coussin l'épée de l'empereur. Il l'a donnée au maréchal Soult, qui l'a remise au roi. S. M. alors s'est adressée au général Bertrand et lui a dit:

« Général, je vous charge de placer la glorieuse épée de l'empereur sur son cercueil. »

L'émotion a été solennelle, et les regards se portaient tour à tour vers les corps et vers les soldats mutilés qui ont eu une part de cette grand gloire. Les vieux officiers essayaient des larmes le long de leurs joues, et l'attendrissement se mêlait à l'admiration.

A quatre heures, s'est terminé l'office. Les canons ont annoncé le départ du roi, et la foule s'est retirée en silence, emportant des souvenirs qui ne peuvent plus s'effacer. Les hommes de l'empire se sont trouvés rajeunis de vingt ans; parmi les pompes; parmi les fastes; parmi l'ombre éclatante d'une époque de prodiges.

La génération plus nouvelle a pensé un moment qu'elle assistait à sa grande épopée qui lui a été dit tant de fois, qu'elle pouvait dater à son tour de la gloire de ses pères.

L'église, ne présentant aux yeux qu'une longue galerie de lumières. Les lustres, les feux des candélabres antiques conduisaient le regard à travers les drapeaux et les trophées jusqu'au rond point où une couronne de gaz, et les lustres suspendus émoussaient leurs mille rayons sur l'immense tenture violette, et au-delà de cette sorte de nuage étoilé apparaissait dans le jour vif et les clartés blanches le tombeau comme environné de l'aurore de la gloire.

[Courier Français.]

— Aujourd'hui, vers les deux heures, lorsque le char qui portait le cercueil de Napoléon eut gagné l'esplanade des Invalides, trois mille jeunes gens environ, ayant un drapeau à leur tête, débouchèrent des Champs-Élysées, et se dirigèrent vers le boulevard de la Madeleine en chantant la Marseillaise et criant Vive l'empereur!

La foule qui suivait se joignit même à eux pour répéter le refrain de l'air patriotique. Arrivés bientôt devant l'hôtel du ministre des affaires étrangères, ils formèrent alors un cercle immense et compact d'où s'échappèrent les imprécations mille fois répétées de: A bas l'Autriche! à bas les traités! à bas l'Anglais!

Cette énergique manifestation a duré plus de vingt minutes. Puis ces mêmes jeunes gens poursuivirent leur route et gagnèrent la place Vendôme, où ils firent le tour de la colonne chapeau bas, malgré la rigueur du froid, et aux cris de vive l'empereur! Après avoir déposé sur la grille des couronnes d'immortelles, ce groupe encore nombreux se retira par la rue de Rivoli, chantant de nouveau la Marseillaise. Aucune troupe ne se présenta pour empêcher cette manifestation, et aucun désordre n'eut lieu.

(National.)

— L'ordre du jour additionnel du maréchal Gérard, ayant appelé MM. les officiers polonais à assister au cortège funèbre, plusieurs généraux et officiers de tous grades ont suivi le char avec les vétérans de la garde impériale. Entre autres, nous avons remarqué les généraux Dwernicki, Sieraski, Soltky, Ganwrenski, Myeiskski. Pendant le passage, toutes les légions de la garde nationale et le peuple saluèrent ces braves frères d'armes par des cris pleins d'enthousiasme: Vive la Pologne! vivent les Polonais! à bas les Russes! à bas les traités de 1815.

— Un déplorable accident a signalé le commencement de la journée, sur l'esplanade des Invalides. Un garde municipal appelé, dit-on, Poyet, de service devant la grille de l'hôtel, a été atteint par le rebouloir d'une pièce d'artillerie, et a eu les deux jambes coupées. On lui a fait l'amputation. On espère le sauver.

— Le pouvoir avait été informé par la police militaire que plusieurs régiments se proposaient de crier: la guerre! la guerre! au moment où le corbillard passerait devant eux. Trois de ces régiments sont restés consignés dans les casernes. Quant aux autres, on avait formellement défendu aux soldats qui en font partie de pousser aucun cri.

— Dans toutes les casernes de la capitale, 30,000 hommes ayant des munitions autant qu'il en faudrait pour une guerre de trois mois, étaient sous les armes.

— Le maréchal Moncey s'est fait rouler dans un fauteuil jusqu'aux marches du cheur des Invalides. Il a ensuite monté ces marches avec la plus grande peine, soutenu par deux lieutenants-généraux. On racontait avec émotion, dans le public, que, depuis quinze jours, l'honorable maréchal Moncey avait pris un soin extrême de sa santé. Chaque jour, il consultait le médecin en chef des Invalides, et il lui demandait: « Vivrai-je jusqu'au 15 décembre? » Quand l'absolu a été dit, il s'est approché du catafalque pour jeter, lui aussi,

un peu d'eau bénite sur le cercueil de son ancien ami, et on l'a ensuite entendu prononcer ces mots: «Maintenant, je puis mourir.»
 Le maréchal Moncey a 87 ans: l'âge et les infirmités lui laissent peu de temps à vivre.
 — A la cérémonie d'hier, les cordons du char funèbre et du cénotaphe étaient tenus par le maréchal duc de Reggio, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, le maréchal Molitor, l'amiral Roussin et le général Bertrand.
 — Tout le monde a remarqué que, depuis Neuilly jusqu'aux Invalides, au milieu des énergiques démonstrations du peuple et de la garde nationale, pas un seul cri de vive le roi ne s'est fait entendre...

Revue des Journaux.

NATIONAL. — Tout ce qui appartient au peuple dans cette journée a été superbe. Le passé a été honoré comme il devait l'être: le corps de Napoléon a été salué par près d'un million d'hommes avec ce sentiment profond de respect pour la grandeur, qui puise sa force dans un profond sentiment de nationalité. La garde nationale, enfin, a compris que son devoir était de protester contre les lâchetés du pouvoir, et jamais, depuis 1827, il ne s'était fait une manifestation aussi éclatante, aussi formidable, contre le ministère de l'étranger et contre l'homme de Gand qui le personnifie et le résume. Que le gouvernement se félicite de cette journée, s'il l'ose; quant nous, nous la tenons pour bonne.

COURRIER FRANÇAIS. — On n'aura pas de peine à distinguer, dans le spectacle touchant que la capitale a donné aujourd'hui, ce qui était du gouvernement et ce qui était du peuple. Le gouvernement avait un programme, laissé par d'autres, et qu'il a rempli sans dévouement. Le peuple, lui, s'est livré à ses impressions. On a vu plus de 800,000 hommes unis dans une même pensée de recueillement et d'admiration. Cette émotion de respect a été telle, qu'une compagnie de la garde nationale a mis le genou en terre, reconnaissant apparemment dans le grand capitaine les signes d'une nature surhumaine.

Le gouvernement avait annoncé des craintes pour cette journée. Il semblait attendre du désordre, du tumulte, des provocations, une émeute peut-être, à la porte d'un tombeau. La population de Paris n'a pas donné ce scandale aux amis du pays, ni cette satisfaction à ses ennemis. Des cris d'indignation se sont mêlés, nous le savons, à l'explosion de l'enthousiasme public: on a maudit les traîtres de la même voix qui rendait hommage au génie, aux services, à la gloire, au patriotisme, en criant comme cent mille hommes: *Vive l'empereur!* Cette voix s'est tue dans l'enceinte des Invalides; elle vibrera demain dans la presse, et ira porter jusque dans les hameaux les plus reculés de la France les impressions des spectateurs.

TEMPS. — Les restes de Napoléon, du Havre jusqu'à Paris, avaient été reçus, sur les deux rives de la Seine, par une affluente continue; on peut dire que cette double hale de populations accourues sur les bords du fleuve n'a point été interrompue. Partout l'armée et le pays, les soldats et les citoyens ont apporté leurs hommages; partout la religion a apporté ses prières. Le pays se rappelait la splendeur qui lui avait autrefois assigné le premier rang parmi les populations européennes.

Rien n'a troublé le calme et le recueillement public de la journée. Quelques légions se sont mises en marche en chantant la *Marseillaise*; plusieurs fois ce chant national, souvent redemandé par la multitude, a retenti. Quelques cris ont été proférés contre des hom-

mes que le sentiment des convenances devait éloigner de ces hommages rendus à l'homme qu'ils ont trahi et abandonné. Des manifestations de ce genre ont eu lieu près d'un des hôtels ministériels.

SIÈCLE. — Après une station sous l'arc-de-triomphe, le cortège a repris sa marche; il a bientôt dépassé la barrière de l'Etoile, et les restes mortels de l'empereur Napoléon ont été reçus, à leur entrée dans la capitale, par les acclamations d'une foule innombrable, pressée en amphithéâtre sur les terrains de Chaillot et de l'ancien jardin Beaujon.

Le char est descendu majestueusement au milieu de ces nobles souvenirs de la gloire impériale, jusqu'à la place de la Révolution. A la hauteur de Chaillot, le char fut accueilli aux cris de vive l'empereur! à bas l'Anglais! à bas les géoliers de l'empereur! proférés par plus de deux cent mille personnes.

COMMENCE. — La garde nationale et le public tout entier ont également remarqué avec douleur dans le cortège l'absence de toute espèce de pompe civile. Ni les chambres, ni les ministres, ni la famille royale, ni aucun des grands corps fondés par le génie puissant du législateur de 1814, ne figuraient à l'auguste convoi. Ils étaient absents pour le peuple; ils étaient réunis à l'hôtel des Invalides, où ils ont froidement assisté au service funèbre comme s'il se fût agi d'un simple anniversaire. La force militaire seule faisait tous les frais de la cérémonie extérieure, à laquelle, à notre avis, aurait dû prendre part tout ce qui, dans notre hiérarchie sociale, représente, à divers titres, la loi et le gouvernement. Au lieu de ce grand spectacle, la population, étonnée, n'apercevait qu'un vaste déploiement de soldats: l'artillerie en queue; les escadrons, les bataillons se pressant seuls sur les pas de la bière impériale; les armes seules brillant de tous côtés autour de ces glorieuses reliques; et si, au milieu d'elles, on n'avait vu le drapeau tricolore et l'uniforme français, on eût pu croire que le captif de Sainte-Hélène n'avait fait que changer de prison.

«L'enthousiasme de la population était partagé par la garde nationale. On a crié dans la légion, qui bordait la haie hors de la ville: *Honneur à Napoléon! vive l'empereur! à bas les traîtres! à bas le ministre de l'étranger! à bas Guizot!*»

CONSTITUTIONNEL. — Sur les douze légions dont se compose la garde nationale de Paris, on peut affirmer que huit, au moins, ont fait entendre dans leurs rangs les cris de: *À bas les traîtres! À bas les lâches! À bas les traîtres de 1815!*

— Il est à remarquer que la *Presse* n'a pas dit un mot des manifestations du 15 décembre.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.
Chambre des Députés.

Séance du 16 décembre.

M. Jaubert a présenté quelques développements à l'appui de sa proposition relative aux canaux.

M. Teste l'a combattue comme inopportune.

M. Humann l'a repoussée comme onéreuse pour l'état.

M. Galos a demandé que le gouvernement prit l'initiative d'un projet de loi sur cette matière et conclut à l'ajournement de la proposition de M. Jaubert.

Cet ajournement a été adopté par la chambre.

Séance du 17.

La chambre a adopté le projet de loi sur le règlement du budget pour l'exercice 1838.

FAITS DIVERS.

— M. Dupin fait distribuer à domicile le discours qu'il a prononcé dans la discussion sur son projet d'adresse.

— On nous écrit de Toulon, le 14 décembre:

«Il paraît que le ministre Guizot cherche un moyen de se relever dans l'opinion publique. Il se dispose à attaquer Tanger et les autres ports du Maroc pour prendre sa revanche des événements de Syrie; mais ici la question n'est plus la même et l'on couvrirait de ruines toute la côte du Maroc que la dignité nationale n'aurait pas moins été ensevelie sous les décombres de Saint-Jean-d'Acre. Notre consul-général à Tanger a été, dit-on, gravement insulté, son consulat a été envahi sans que l'autorité locale ait fait son devoir; les Anglais sont, dit-on, les instigateurs de ces scènes.

«Nous n'avons encore aucune donnée positive sur ce sujet; nous savons seulement qu'un bateau à vapeur va partir pour Tanger, et que l'amiral Hugon a donné l'ordre à six de ses vaisseaux en état de reprendre la mer de faire toutes leurs dispositions pour appareiller au premier signal; on suppose que cette division doit agir contre le Maroc et essayer ses canons à la Paixans contre les murs de Tanger, Salé et Mogador. Si cela était, on ruinerait sur cette côte le commerce important qu'y font les Anglais; mais cette entreprise ne va pas à la taille de notre ministère qui a besoin pour agir de l'autorisation de lord Palmerston.

— On lit dans le *National* de jeudi:

Aujourd'hui, vers les six heures, un commissaire de police porteur d'une ordonnance signée Zangiacomi est venu saisir le numéro de *vendredi dernier*. Comme l'ordonnance n'indiquait pas l'article qui a paru au parquet mériter cette rigueur, nous ne pouvons ni le deviner ni le discuter. Ce que nous savons bien, et ce qui paraît clair à tous le monde, c'est que le délit, s'il existe, doit avoir été bien mince pour qu'il ait échappé pendant six jours à l'œil clairvoyant du parquet.

— Le *Moniteur Parisien* annonce que le prince de Joinville a été nommé contre-amiral. M. le prince de Joinville a vingt ans.

— On lit dans le *National*:

«Les journaux anglais racontent que le colonel Galisar, qui habite Alexandrie, fut rencontré par deux européens habitant le même hôtel que lui: le colonel descendait l'escalier: «Comment ça va-t-il aujourd'hui, colonel? — Tout doucement. — Et la France?... — Mille bombes! la France va comme moi, en descendant.» Les feuilles anglaises ajoutent que le mot leur paraît très-spirituel et fort juste. Nous les remercions de nous en avertir.»

— Le ministre des travaux publics a donné aujourd'hui l'ordre de suspendre les travaux de fortification. Cet ordre est la suite d'une délibération du conseil, et probablement l'exécution d'une promesse faite à l'étranger. (*National.*)

Par suite du dégel, les chemins sont devenus si mauvais que la malle a éprouvé un retard considérable. Nous ne pouvons publier aujourd'hui un bulletin du soir. Il n'y a du reste rien d'intéressant.

Annonces, avis divers.

APPARTEMENT
 à louer
 PRÉSENTEMENT,
 Place St-Aricle, n. 9, au premier.
 S'adresser audit lieu, à Madame Janvier-Barsotti.
 L'on céderait plusieurs meubles et glaces.

A VENDRE
 Un poêle en fonte pouvant servir de poêle-cuisine.
 S'adresser au bureau du journal.

SIROP pectoral FORTIFIANT.
 Du docteur CHAUMONNOT, pour la guérison des rhumes, catarrhes et des maladies de poitrine. Une médaille d'or a été accordée à l'auteur. Dépôtaires pharmaciens: Comoy à Decize.

A l'Orange du Portugal.
MIELLE-SALOMON,
 Rue du Commerce, à Nevers.

Comestibles, fruits secs et salaisons, thon mariné, truffes du Périgord, anchois et sardines à l'huile. Dépôt des fromages de Roquefort, Sassenage et autres; épicerie et parfumerie. Dépôt de Chocolat Mesnier.

CHANGEMENT DE DOMICILE
 par cause d'agrandissement.

M. Rouget a l'honneur de prévenir le public qu'à partir du 15 courant, son Magasin de Marchand-Tailleur, maintenant rue de la Pelleterie, n° 5, sera transporté, rue du Commerce n° 39, Maison Rigondet, au premier, entrée rue de Nemours.
 Il tiendra, comme par le passé, un As-

sortiment de Draps et de Nouveautés pour Pantalons et Gilets; et il continuera surtout à faire à des prix modérés.

LEFORT,
 PAPETIER,
 Fabrique de Registres à dos élastiques et Perfectionnés, rue St.-Martin, à Nevers.

Grand assortiment complet de tout ce qui est relatif à la papétrie, pour fournitures de bureau, collèges et pensions; tous les objets nécessaires au dessin, lavés des plaus; couleurs pour dessins à l'huile, l'aquarelle, la miniature et la gouache. — Bordures pour cadres en bronze, en bois doré, en citronnier et en ébène, et cadres perfectionnés dans toutes les grandeurs. — Principes de dessin gravés ou lithographiés, pour la figure, les fleurs, les paysages et l'écriture. — Commission en librairie. — Papiers de couleur. — Règle pour registres de commerce.

Ses ateliers de Reliure étant toujours en pleine activité, il relie tous les ouvrages qui lui sont confiés, promptement, dans le plus nouveau goût, et à des prix très-modérés.

Il vient de recevoir une grande quantité de jolis objets propres à être offerts en étrennes; ces articles sont du meilleur goût, et la confection finie de manière à satisfaire toutes les exigences.

LIBRAIRIE
 DE F. LACOCHE
 Place Guy-Coquille à Nevers.

Outre un assortiment nombreux de livres de piété, de littérature et d'éducation, on trouve dans cette librairie les belles éditions illustrées des ouvrages qui suivent.

Oeuvres de Chateaubriand; histoire de Paris par Dulaure; histoire de Napoléon par Norvins, histoire de la révolution par Thiers; voyage autour du monde; dictionnaire d'histoire naturelle, édition de d'Orbigny; œuvres de Buffon, édition de Furn; les mille et une nuit, etc, etc. Tous ces ouvrages sont ornés d'un grand nombre de superbes gravures sur acier.

Fournitures de bureau, papier, plumes, encre; jolis cartonnages propres à être donnés en étrennes aux enfants; Registres de commerce de toutes grandeurs.

AVIS.
 RUE DU COMMERCE, 28.
ROUZIER JEUNE,
 COIFFEUR.

Depuis longtemps M. Rouzier jeune, coiffeur à Nevers, pouvait offrir dans son magasin, tout ce que la mode a de meilleur goût. Arrivé tout récemment de Paris, il en a rapporté un choix délicieux d'objets de nouveautés. On trouve chez lui les cravattes les mieux choisies, les cannes les plus élégantes, les instruments de toilette les plus délicats, en un mot, tout ce qu'à Paris même pourrait désirer le fashionable le plus exigeant.

BOYAU CROIZIER
 LIBRAIRE,
 Successeur de Mlle BRUN,
 Rue des Orfèvres, à Nevers.

Vient de recevoir un joli assortiment de cartonnages, couleurs en boîtes, objets de mathématique, et en général tout ce qui concerne les fournitures de bureau, cabinet de lecture, au courant de toutes les nouveautés.

Abonnement au mois pour la ville 2 fr., hors la ville, 3 fr.

État civil de la ville de Nevers.

Décès du 11 décembre au 18.

Betau, Henriette, âgée de 23 mois, née à Nevers, décédée rue St.-Genest.
 Minier Philibert, âgé de 18 jours, né à Montapas, enfant naturel décédé à l'hospice.
 Debord Marie, âgée de 75 ans, née à Limoges, veuve de Jean Étienne Goussot, décédée rue de Nemours.
 Girod Rémi, âgé d'un an, né à Nevers, décédé rue du Fer.

Bonnot Charles, âgé de 2 ans, né à Nevers, décédé rue des Ratoires.

Melot Pierre, âgé de 43 ans, né à Prémery, époux de Marie Marquet, décédé à l'hospice.

Thibault G. L. P. S. V. décédé rue de la Barre.

Berger Madeline, âgée de 91 ans, née à Nevers, veuve de Philippe Bonami décédée rue de la Tartre.

Duez G. L. P. S. V. décédé rue des Boucheries.

Ricroc Marie, âgée de 4 ans, née à Nevers, décédée rue des Ursulines.

Marty Pierre, âgé de 33 ans, né à St.-Sautin (Cantal) époux de Anne Linard, décédé à l'hospice.

Gaspard Anne, âgée de 66 ans, née à Nevers, veuve de J. B. Collet décédée à l'hospice.

Grandeler Alfred âgé de 2 ans, né à Nevers, décédé rue des Montapins.

Ramillon Cecile Annette, âgée de 4 mois, née à Nevers, décédée rue de la Tartre.

Foucault Eugénie, âgée de 4 ans, née à Nevers, décédée rue du Carrefour.

Mariages.
 Coolen Alexandre Adolphe, né à Lille et Barsolli Louise Marie Claudine née à Nevers.
Naissances.
 6 Enfants légitimes du sexe masculin.
 4 Enfants id. féminin.
 1 Enfant naturel du sexe masculin.
 1 Enfant id. féminin.

BOURSE du 18 Décembre.

La rente a ouvert aujourd'hui en hausse. On a fait 77 10 et le premier cours au parquet, a été 77 05. Après la clôture, on a coté un moment 77 fr.; puis la rente est montée graduellement à 77 30, à l'approche de la clôture, elle a un peu fléchi et le dernier cours au parquet a été 77 20.

A 4 heures on offrait à 75 15.
 Cette faible amélioration paraît avoir pour cause l'annonce de l'interruption des fortifications.

5 0/0	111-60	Et. rom.	99-3/4
4 1/2 0/0	000-00	Espagne act.	24-1/2
4 0/0 97 50	98-00	5 0/0 belge.	98-00
Oblig de P. 1280-50		3 0/0 belge.	70-60
Banque.	3305-00	Banque bel.	932-50
Naples.	101-00	Coup. Lafitte	1090-5200

MARCHÉ DE NEVERS DU 19 DÉCEMBRE 1840.

Froment.	3 f. 50	Paille gl. 10 ki.	» » »
Méteil.	» » »	Paille b. » k.	» » »
Seigle, 1 ^{re} q.	2 90	Bois, d. stère.	17 »
Mouture.	5 »		
Orge, 1 ^{re} q.	2 50	Pain blanc..	1 95
Avoine.	1 50	Pain jaunet.	1 65
Foin, 500 kil.	50 00	3 ^{me} espèce..	1 20

Il a été vendu 12 voitures de foin.

FOIRES DE LA NIÈVRE. — Décembre.

10 Asnan.	21 Champlemy. Cervon,
12 Montsauche.	Menou, St.-Saulge,
14 Corbigny.	24 Varzy.
18 Childdes.	26 Donzy.
19 Champalement.	29 Anzy, Larochemilay.

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.
 Nevers, imprimerie de J. PINET.

